

REGLEMENT DU JEU «PROMO PAQUINOU»

Article 1 : Organismes

Orange Money Côte d'Ivoire (OMCI), Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 FCFA immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, Avenue Abdoulaye Fadiga, immeuble « PIA », 5^{ème} étage, 11 BP 202 Abidjan 11 ;

Et

Orange Bank Africa (OBA), Société Anonyme au capital de 14 500 000 000 FCFA immatriculée au Registre de Commerce et du crédit mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2018-B-13530, Agrément N° A 0214 C, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Zone 4, rue Louis Lumière, immeuble Baïni, 04 BP 2760 Abidjan 04 ;

Organisent collectivement un jeu dénommé «**PROMO PAQUINOU**» (Ci-après le « **Jeu** »).

OMCI et OBA sont collectivement dénommées les « **Organismes** ».

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money Côte d'Ivoire ou Orange Bank Afrique résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- du personnel des sociétés membres du groupe Orange Côte d'Ivoire et leur famille ;
- de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude ;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu ;
- des points de ventes (PDV) Orange Money ;
- de toute personne incarcérée dans une maison d'arrêt et de correction ;

- de toute personne dont le compte Orange Money ou le compte Orange Bank est impliqué dans une fraude.

Pour être éligible, les abonnés sont tenus de se conformer aux conditions suivantes :

- être majeur ;
- être correctement identifié ;
- être actif sur le service Orange Money.

Les Organismes se réservent le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période 15 Mars au 14 Avril 2021 inclus.

Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment sur le site web de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html).

Article 4 : Principe du Jeu

Le Jeu consiste à effectuer une ou plusieurs opérations (souscription, prêt, épargne) du service Tik Tak d'Orange Bank via les canaux suivants:

- en composant le code USSD #144*33# ;
- ou
- l'application Orange Money Afrique.

Chaque opération donne droit à des points conformément au tableau joint en annexe.

Article 5 : Désignation des Gagnants

Seront désignés gagnants, les six (06) abonnés qui auront cumulé le plus de points durant la période de Jeu.

En cas d'égalité entre deux (02) ou plusieurs abonnés, l'abonné Orange Bank le plus ancien sera prioritaire.

A défaut, l'abonné qui a effectué le plus d'opérations Tik Tak depuis son abonnement, sera prioritaire.

Seules les données recueillies par le système d'information de OMCI et Orange Bank font foi.

Article 6 : détermination des lots

Les gagnants bénéficieront des lots en fonction de leur rang :

- du 1^{er} au 3^{ème} : un réfrigérateur ;
- du 4^{ème} au 5^{ème} : une télévision ;
- du 5^{ème} au 6^{ème} : un ventilateur et une épargne de 10.000 FCFA.

Article 7 : Publication des listes et information des gagnants

Les Organismes pourront contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html) ou par tout autre moyen de communication.

Article 8 : Remise des lots

Les gagnants recevront leurs lots en numéraire par dépôt sur leur compte épargne Orange Bank ou à défaut sur leur compte Orange Money.

Pour le retrait des lots en nature, L'abonné gagnant recevra son lot au siège d'Orange Money Côte d'Ivoire ou à tout autre lieu indiqué par OMCI. Celui-ci devra s'y rendre aux dates et heures indiquées par la société.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas ou sont injoignables, ils seront déchus de leur droit au lot. Les Organismes pourront désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée.

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou par tout autre moyen.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité des Organismes ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Les Organismes pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, les Organismes se réservent le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 10 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants

Les Organismes auront la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de leur choix, pendant la période du Jeu et dans les six (06) mois suivant sa fin.

Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Les Organismes.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6, 08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html) et/ou au siège des Organismes.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 03 mars 2021

ORANGE MONEY CÔTE D'IVOIRE



Mariame DIABY épouse TOURE
Directrice Générale

ORANGE BANK AFRICA



Jean-Louis MENANN-KOUMÉ
Directeur Général



Annexe :

Liste des services	Services Tik Tak
Nombre de transactions	nombre de points
1 Souscription Tik Tak validé	1 point
1 Compte d'épargne ouvert	1 point
1 Demande de crédit validé	1 point
1 Epargne Wallet to Bank	2 points
1 Epargne Bank to Wallet	1 point
Montant des transactions effectué	nombre de points
Epargne 5 000F	10 points
Un crédit remboursé avant l'échéance	9 points
Un crédit remboursé à l'échéance	5 points